



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 4 AVRIL 2023	STATIONNEMENT – CIRCULATION - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2023 / 113	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restrictions de stationnement et de circulation pour le démontage des guirlandes - « Biot et les Templiers » – jeudi 6 avril 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION 04 AVR. 2023	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver- printemps 2023",

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-061 en date du 10 mars 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la fin de l'organisation de l'évènement « Biot et les Templiers » des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le bon déroulement du démontage des guirlandes installées à l'occasion de l'évènement « Biot et les Templiers », le stationnement sera interdit de l'entrée de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la Place des Arcades du mercredi 5 avril 2023, 20 heures, au jeudi 6 avril 2023, 12 heures.

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières ou de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers.

ARTICLE 3

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « MODERE » le jeudi 6 avril 2023 de 8 heures à 12 heures.

Seuls les ayants droits, les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 avril 2023
Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

